

Guide du parent délégué de classe

Les parents délégués sont un élément important du dialogue entre l'ensemble des parents d'élèves et la communauté éducative du Lycée Français de Vienne.

La mission commune qui anime parents et personnels pédagogique et administratif du LfV est la réussite de l'éducation des jeunes. Les parents d'élèves sont ainsi membres à part entière de la communauté éducative. Leur engagement est reconnu, encadré et soutenu.

Le dialogue des parents avec les enseignants et l'ensemble des personnels permet d'assurer l'effectivité de cet engagement.

Les associations de parents représentent, au-delà de leurs membres, tous les parents dans toutes les instances du LfV.

Plus spécifiquement, classe par classe, les parents délégués sont un élément important du dialogue entre l'ensemble des parents d'élèves et la communauté pédagogique du Lycée Français de Vienne. Le cas échéant ¹[1], ils coordonnent des actions de coopération entre les parents et l'établissement.

Le parent délégué de classe représente les parents lors des conseils de classe auxquels il participe. Il assure autant que de besoin une liaison formelle entre les parents des élèves de la classe et l'équipe éducative, en particulier avec le professeur principal. A ce titre, il assume un rôle de « médiateur » et s'efforce de créer et d'entretenir un climat de confiance par une communication régulière avec l'ensemble des parents et l'établissement. Avec l'association de parents d'élèves, ou en relation avec l'établissement, il peut être amené à assurer un rôle d'information et de soutien.

Autour d'une posture responsable, ses qualités sont donc :

- L'ouverture au dialogue (accueil des questionnements, écoute, patience et tolérance avec une dose de dynamisme),
- La capacité de discernement inhérente à sa position de médiateur,
- La discrétion et le respect de la confidentialité des situations particulières qu'il peut être amené à connaître

¹ Généralement dans le cadre d'une action globale menée par une association de parents d'élèves, mais parfois aussi au niveau de la classe pour laquelle ils sont élus.

Comment devenir parent délégué ?

Deux postes de titulaires et deux postes de suppléants sont à pourvoir par classe. Tout parent d'élève peut être candidat à un poste de parent délégué de classe. Il est recommandé qu'il adhère à l'APE ou à l'UPEL afin de bénéficier du réseau des associations de parents. Sa candidature se fait lors des réunions de début d'année organisées par l'établissement, éventuellement en se manifestant au préalable auprès du professeur principal. Le nom des parents délégués est ensuite transmis via Pro-note à l'ensemble des parents.

Les missions du parent délégué de classe

Volontaire pour assurer cette fonction, en relation avec tous les parents et dans l'intérêt premier des élèves, il s'engage pour l'année scolaire à :

- participer aux réunions de formation et de présentation organisées par l'établissement,
- s'organiser pour participer aux conseils de classe en assurant, en cas d'impossibilité manifeste, une présence d'au moins un parent lors du conseil,
- respecter la confidentialité des débats et délibérations des conseils auxquels il participe,
- se faire connaître et reconnaître des parents, enseignants et membres de la communauté éducative, et notamment
 - préparer le conseil en prenant contact avec l'ensemble des parents (recueil des remarques, questionnaires...)
 - partager la synthèse de ce retour avec le professeur principal en demandant à avoir une rencontre avec lui (par exemple, au point d'accueil parents du lycée, bat. F)
 - transmettre les informations (synthèse et situations particulières éventuelles) pendant le conseil
 - rédiger un compte-rendu du conseil de classe,
 - valider ce compte-rendu avec le professeur principal, puis le transmettre à Mme Limousi (stephanie.limousi@lyceefrancais.at) qui le diffusera aux parents de la classe
 - répondre aux questions des parents avec discernement, réserve et pondération
- d'une façon générale et particulièrement en cas de situation inhabituelle ou de doute, coordonner son action avec un membre du bureau de l'APE ou de l'UPEL,
- échanger avec les délégués élèves si cela lui semble utile

Le conseil de classe

- autour de la direction de l'établissement qui le préside, le conseil de classe regroupe l'ensemble des professeurs de la classe, des membres de l'équipe éducative (conseillers principaux d'éducation notamment), les élèves délégués et les parents délégués
- il examine tout d'abord le bilan global de la classe pour la période écoulée (ambiance générale, points forts et axes de progrès), éventuellement par matière,



- puis procède, sous pilotage de la direction, à l'examen des situations individuelles des élèves à l'issue duquel un avis (appréciation générale de l'élève, félicitation ou encouragement)
- il se tient en français, aussi il est utile qu'un des parents participant maîtrise correctement cette langue

Compléments

- un contact formel par mail permettant aux parents délégués de se présenter est préconisé afin d'initier le lien avec les parents de la classe ; sans excès, ce lien est à entretenir régulièrement pour permettre une remontée d'information la plus fluide et naturelle possible,
- il convient de noter que le parent délégué s'efforcera d'avoir la plus grande neutralité dès lors que le cas de son enfant sera évoqué,
- dès lors qu'une difficulté serait rencontrée, il convient d'échanger aussitôt que possible, donc sans attendre les conseils de classe, et sur une base factuelle avec la direction de l'établissement et les associations de parents.
- plus généralement, pour toutes questions délicates ou difficultés, il ne faut pas hésiter à prendre contact avec la direction.

Un grand merci à Monsieur Pilleux, référent parents délégués de l'association des parents d'élèves APE , pour son aide dans la construction de cette fiche.